



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14 février 2012

Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 27 février 2012

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

Délibération n° D20110701

RESTAURATION SCOLAIRE - EXTENSION AUX ACCUEILS  
PERISCOLAIRES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Accusé de réception de la préfecture en date du lundi  
27 février 2012

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Chantal BARRE - Mme Annie COUTUREAU

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

**Secrétaire de séance :** - M. Jean-Louis SIMON

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Nicole GRAVAT donne pouvoir à Virginie LEONARD
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Alain PIVETEAU
- Patrick DELAUNAY donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU
- Jean-Pierre GAILLARD donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Julie BIRET donne pouvoir à Nicolas MARJAULT
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Alain BAUDIN
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Jean-Louis SIMON
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS

**Excusés :**

***Conseillers :***

- Mme Elsie COLAS

**ENSEIGNEMENT**

**RESTAURATION SCOLAIRE - EXTENSION AUX ACCUEILS  
PERISCOLAIRES - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,  
Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil municipal a adopté un règlement intérieur des Restaurants scolaires qui définit les règles de fonctionnement de ce service.

Ce document régit principalement :

- les modalités administratives : inscription, tarification, facturation,
- l'organisation du service (personnes habilitées, horaires, encadrement, etc.),
- les droits et obligations des responsables légaux, enfants et personnels du service en matière de comportement (discipline, sanctions, etc.) et de sécurité,
- les règles alimentaires : hygiène, menus, régimes, etc.

A l'usage, des problématiques sont apparues qui invitent à apporter des modifications au règlement intérieur, dans le sens d'une meilleure prise en compte des contraintes des familles :

- prise en compte de la perte d'emploi dans la révision du quotient familial,
- assouplissement des règles de facturation en cas d'absence pour maladie et allongement du délai de transmission des pièces justificatives de l'absence,
- réduction du délai de prévenance en cas d'absence pour convenances personnelles,

Par ailleurs, la reprise par la Ville en régie directe des animations périscolaires et leur extension à l'ensemble des sites scolaires depuis septembre 2010, nécessitent d'édicter des règles de fonctionnement communes à ce service relatives :

- aux modalités administratives : inscription, tarification, facturation,
- à l'organisation du service (personnes habilitées, horaires, encadrement, etc.),
- aux droits et obligations des responsables légaux, enfants et personnels du service en matière de comportement (discipline, sanctions, etc.) et de sécurité.

A l'instar de la restauration scolaire, les accueils du matin, méridiens et du soir se déroulent sur du temps périscolaire et ne représentent pas un service obligatoire pour la Ville. Le champ d'application du règlement intérieur des restaurants scolaires pourrait, de ce fait, être élargi aux accueils périscolaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires, pour une mise en application à compter du 12 mars 2012.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Signé**

**Delphine PAGE**